

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**DYNAMIQUE POUR L'ENCADREMENT DES  
PERSONNES VULNERABLES**

Organisation Non Gouvernementale

**D.E.P.V. ONG/ASBL**



**STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR**



**JUIN 2022**



## PREAMBULE :

**Vu** l'article 37 de la Constitution en vigueur, relatif à la liberté d'association et de la Loi No 004/2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et établissements d'utilité publique ;

**Considérant** l'article 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme relatif aux droits de réunion ;

**-Étant entendu** que la personne humaine est sacrée et mérite toute attention particulière ;

**-Considérant** que toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement intégral de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et de bonnes mœurs ;

**Conscients** qu'en dépit de ses grandes étendues de terres arables, son important réseau hydrographique, sa diversité de climats, son potentiel halieutique et d'élevage considérable, la République Démocratique du Congo se classe maintenant parmi les pays déficitaires en matière agricole et de sécurité alimentaire ;

**Convaincus** que le mal et la souffrance persèverent souvent à cause de l'inaction des hommes de bien et de valeur ;

**Résolus** de contribuer tant soit peu à la réalisation d'un développement global et endogène des personnes vulnérables et démunies en unissant nos ressources tant humaines, matérielles que financières ;

**Soucieux** d'assister efficacement la population rurale et de favoriser la participation de la population urbaine dans le domaine de l'agriculture et d'élevage, de combattre la pauvreté, ainsi que la promotion d'un développement intégral à impact durable ;

Désireux d'apporter une assistance et aide humanitaire et de réaliser des actions de solidarités et de bienfaisance auprès de populations vulnérables du fait d'une oppression politique, ethnique, économique ou sociale, de guerre, de catastrophe, de menace écologique ou de toute autre situation d'urgence ou de sous-développement, dans le but de répondre à leurs besoins vitaux.

**Convaincus** qu'aucune société ne peut être organisée sans normes régissant ses membres ;

**Nous**, membres fondateurs réunis en assemblée générale,

**Adoptons** les présents Statuts dont la teneur est ainsi libellée :



## TITRE I : DE LA CREATION, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, RAYON D'ACTION ET OBJECTIFS

### Article 1

En date de ce 20 Juin 2022, il est créé à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo, une Organisation Non Gouvernementale, à but non lucratif et apolitique dénommée « **Dynamique pour l'Encadrement des Personnes Vulnérables** », en sigle « **DEPV ONG/ASBL.** ».

### Article 2

Le siège social est établi dans la Ville de Kinshasa au n° 551/312 de l'Avenue ZINNIAS, 10ème Rue, Quartier INDUSTRIEL, dans la Commune de LIMETE.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale à la majorité des  $\frac{3}{4}$  de ses membres effectifs.

### Article 3

Son rayon d'action principal couvre la ville de Kinshasa et ses environs.

Il peut s'étendre sur tout autre lieu de la République Démocratique du CONGO et à l'international sur approbation de l'Assemblée Générale.

### Article 4

La **DEPV ONG/ASBL** est constituée pour une durée indéterminée.

### Article 5

Dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens, la **DEPV ONG/ASBL** s'assigne pour objectifs :

- ❖ D'Améliorer la qualité de vie des personnes vulnérables dans l'harmonie, la dignité, l'équité et l'égalité ;
- ❖ D'apporter une assistance et aide humanitaire et de réaliser des actions de solidarités et de bienfaisance auprès de populations vulnérables du fait d'une oppression politique, ethnique, économique ou sociale, de guerre, de catastrophe, de menace écologique ou de toute autre situation d'urgence ou de sous-développement, dans le but de répondre à leurs besoins vitaux ;
- ❖ La mise en œuvre de toute action destinée à favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap, de dépendance, de perte d'autonomie ou de difficultés sociales et à assurer leur intégration dans les différents domaines de la vie ;



❖ La création et la gestion de services et établissements au bénéfice des personnes en situation de handicap, de dépendance, de perte d'autonomie ou de difficultés sociales destinés à les accueillir et/ou à les accompagner en mettant en place :

- les équipements nécessaires pour compléter les équipements publics existants
- des formules nouvelles d'éducation, de formation et d'intégration sociale et professionnelle, de maintien du lien social et des acquis,
- des activités culturelles,
- des centres de loisirs et de vacances,
- des aides en direction de leurs familles ;

❖ L'assistance judiciaire et juridique des enfants défavorisés et enfants en conflit avec la loi, la représentation, la défense et le soutien à titre collectif et individuel des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations ;

❖ L'amélioration de la réponse aux besoins, de la situation sociale et matérielle, de l'état de santé, à tous les âges de la vie, des personnes en situation de handicap ainsi que de leur famille et de leurs proches aidants ;

❖ L'organisation, l'appui des initiatives locales du développement ainsi que la stimulation de l'entrepreneuriat ;

❖ La récupération par l'apprentissage des métiers faciles et lucratifs des jeunes exposés à la délinquance juvénile ;

❖ La participation de tous aux actions visant à atteindre ces buts.

## TITRE II : DES MEMBRES

### Article 6 :

Au sein de la **DEPV ONG/ASBL** il est prévu quatre catégories des membres :

- Les membres fondateurs,
- Les membres effectifs et
- Les membres d'honneur
- Les membres sympathisants.

Est membre fondateur, toute personne ayant participé à la conception, à l'initiative de la création de **D la DEPV ONG/ASBL**. et a signé les présents Statuts,

Est membre effectif, toute personne ayant adressé sa demande d'adhésion et est acceptée par l'organe compétent,

Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale agréée ayant exprimé son vœu d'adhésion oralement ou par écrit et qui apporte un soutien tant financier, matériel, moral qu'intellectuel,



Est membre sympathisant, toute personne physique ou morale qui adhère aux objectifs de l'organisation et l'assiste matériellement ou financièrement et lui prodigue des conseils sur des sujets ayant trait à la réalisation de ces objectifs.

#### **Article 7**

Tout membre doit avoir une carte et bénéficier des avantages de la **DEPV ONG/ASBL**

Il a l'obligation de répondre aux réunions et de participer aux activités.

#### **Article 8**

Tout membre effectif a le droit de se faire élire à un poste.

Il a droit à la parole et est obligé de défendre en toutes circonstances les intérêts de la **DEPV ONG/ASBL**

Aucun membre n'est autorisé d'engager l'organisation sans mandat.

#### **Article 9**

La qualité de membre se perd par :

- Exclusion
- Démission
- Mort ou décès
- Dissolution de l'organisation

Un membre exclu ou démissionnaire perd tous ses avantages.

La démission est libre, mais ne peut être acceptée qu'après enquête, observation et délibération par l'Assemblée Générale extraordinaire dans le cadre de fonction du démissionnaire.

### **TITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

#### **Section 1 : DE LA COMPOSITION ET DES ATTRIBUTIONS DES ORGANES**

#### **Article 10**

La **DEPV ONG/ASBL** est composée de quatre (4) organes, à savoir :

- L'Assemblée Générale (**AG**)
- Le Conseil d'Administration (**CA**)
- La Direction Générale (**DG**)
- La Commission de Contrôle (**CC**)



## **A-ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 11**

L'Assemblée Générale est l'organe des décisions.

Elle est composée de tous les membres fondateurs, effectifs, d'honneur et sympathisants.

Sans préjudice à l'alinéa 1 du présent article, les membres d'honneur et sympathisants participent aux réunions de l'Assemblée Générale, mais sont sans voix délibérative.

### **Article 12**

L'Assemblée Générale a pour compétences :

- ❖ Accepter l'adhésion des membres sur proposition de la Direction Générale,
- ❖ Adopter et modifier les Statuts, le Règlement Intérieur et tout autre texte régissant l'organisation,
- ❖ Approuver et désapprouver les rapports de la Direction Générale et de la Commission de Contrôle,
- ❖ Adopter le plan annuel proposé par le Conseil d'Administration,
- ❖ Elire et révoquer les membres du Conseil d'Administration,
- ❖ Recevoir et approuver les rapports narratifs et financiers de la Dynamique.

### **Article 13**

L'initiative pour la révision des Statuts est exclusivement réservée à l'Assemblée Générale, à la requête du Conseil d'Administration ou de 2/3 des membres.

La décision de révision est prise à la majorité de 2/3 des voix exprimées.

## **B - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 14**

Le Conseil d'Administration est l'organe qui veille à l'application ou exécution des résolutions de l'Assemblée Générale ainsi que sur la politique de la Dynamique,

Il a pour mission d'élire le Directeur Général.

Il se réunit 4 fois l'an en session ordinaire sur convocation du Président du Conseil d'Administration et aux 2/3 des membres,

Il a un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

Les décisions y sont prises à la majorité absolue.

## Article 15

Le Conseil d'Administration est composé de cinq (5) membres qui sont :

- ❖ Le Président
- ❖ Le Vice-Président ou la Vice-Présidente
- ❖ Le secrétaire
- ❖ Deux conseillers dont un homme et une femme.

## C - LA DIRECTION GENERALE

### Article 16

La Direction Générale est l'organe de la gestion quotidienne de l'organisation. Elle a pouvoir de prendre tout contact, percevoir les dons et legs en nature ou en espèces, le tout dans le meilleur sens des intérêts de la Dynamique ;

Elle est sous contrôle du Directeur Général. Celui-ci a un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois.

Le Directeur Général est assisté par un Chargé des Programmes, d'un Secrétaire Administratif et d'un Chargé des Finances.

Le mandat de la direction Générale n'est pas incompatible avec celui du Président du Conseil d'Administration.

### Article 17

La Direction Générale a pour attributions spéciales de :

- ❖ Coordonner l'ensemble des activités de l'organisation,
- ❖ Exécuter les résolutions de l'Assemblée Générale,
- ❖ Garder les archives de l'organisation,
- ❖ Planifier les activités de l'organisation,
- ❖ Préparer les rapports narratif et financier annuels de l'organisation et les soumettre au Conseil d'Administration et aux bailleurs de fonds,
- ❖ Proposer au Conseil d'Administration l'engagement ou la révocation d'un agent conformément aux textes régissant l'organisation,
- ❖ Proposer au Conseil d'Administration le Modérateur des assises lors des Assemblées Générales.

### Article 18

Le Directeur Général a pour attributions spécifiques :

- ❖ Assurer le suivi du travail de chaque programme,
- ❖ Chercher le partenariat avec les autres organisations du même secteur,
- ❖ Coordonner et superviser les activités de la Direction Générale,
- ❖ Engager l'organisation auprès des tiers,
- ❖ Etre en contact avec les bailleurs de fonds et signer avec eux le contrat de financement,
- ❖ Modérer les réunions de la Direction Générale,
- ❖ Représenter l'organisation à l'extérieur.



## D- LA COMMISSION DE CONTROLE

### Article 19

La Commission de Contrôle est l'organe qui assure la surveillance de gestion de l'organisation.

Elle est composée de trois (3) Commissaires dont deux (2) hommes et une femme élus par l'Assemblée générale.

Ces Commissaires aux Comptes constituent un organe indépendant de l'organisation, nommé Commission de Contrôle dont le mandat est de trois (3) ans renouvelable une fois.

### Article 20

La Commission de Contrôle se réunit deux fois l'an au quorum de 2/3  
Les décisions y sont prises par la majorité absolue.

### Article 21

Chaque Commissaire aux Comptes a un droit de contrôle sur les opérations financières de l'organisation. Il jouit d'un droit d'accès à tout document susceptible de l'éclairer et faciliter son travail.

Les Commissaires aux Comptes donnent rapport de leur mission à l'Assemblée Générale avec copie au Conseil d'administration lors des assises avec leurs recommandations.

La Commission de Contrôle effectue sa mission de vérification des comptes une fois l'an, un mois avant la tenue de l'Assemblée générale ou au cours de l'année sur demande du Conseil d'Administration.

### Article 22

S'il est prouvé qu'un Commissaire aux Comptes s'est rendu coupable d'un abus dans l'exercice de ses fonctions, l'Assemblée Générale décide de lui infliger une sanction statutaire.

## Section 2 : DES REUNIONS ET DU QUORUM

### Article 23

L'Assemblée Générale se réunit deux fois l'an sur convocation du Conseil d'Administration, à la fin de chaque semestre.

Les invitations sont établies par le Directeur Général et signées par le président du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, à la demande de 1/3 des membres, l'Assemblée Générale se réunit en session extraordinaire.



Dans ce cas, les invitations sont dressées dans la même forme que celle du précédent alinéa.

#### **Article 24**

L'invitation dressée par le Directeur Général doit l'être aux membres, au moins 5 jours avant la tenue des assises.

Elle doit obligatoirement contenir les points inscrits à l'ordre du jour, la date, l'heure, le lieu de la tenue de la réunion.

A l'ouverture des assises, les membres ont droit d'apporter des modifications à l'ordre du jour.

La tenue de ces assises ne dépassera pas cinq (5) jours.

L'Assemblée Générale siège à la majorité de 2/3 des membres effectifs.

#### **Article 25**

A défaut de réalisation du quorum à la suite de la première invitation, les assises seront reportées à une date ultérieure conventionnellement déterminée par les membres présents pour qui le report vaut invitation pour les prochaines assises.

Si, à une date convenue, le quorum n'est pas une fois de plus réalisé alors que les membres régulièrement saisis se sont encore absentés, l'Assemblée Générale siègera de plein droit, abstraction faite de toute notion de quorum.

#### **Article 26**

Les décisions de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité absolue des voix exprimées.

Les décisions sont constatées par un procès-verbal conjointement signé par le Modérateur et le Secrétaire rapporteur.

### **Section 3 : DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

#### **Article 27**

Tout candidat au Conseil d'Administration doit :

- ❖ Etre membre fondateur ou effectif de l'organisation,
- ❖ Etre disposé et engagé pour la promotion et la protection des droits humains,
- ❖ Etre détenteur d'un diplôme universitaire,
- ❖ Jouir d'une moralité et d'une conduite irréprochables.



## Article 28

Tout candidat à la Direction Générale doit remplir cumulativement les critères suivants

- ❖ Avoir des tacts diplomatiques,
- ❖ Etre capable de mobiliser des fonds et des ressources financières,
- ❖ Etre détenteur d'un diplôme universitaire,
- ❖ Faire preuve d'esprit de conception, de concertation, de courtoisie, d'initiative et d'ouverture,
- ❖ Jouir d'une bonne moralité,
- ❖ N'avoir pas été condamné à plus de deux (2) ans de servitude pénale pour une infraction de droit commun.

## Article 29

Pour être Commissaire aux Comptes, le postulant doit remplir les conditions suivantes :

- ❖ Avoir des connaissances comptables,
- ❖ Jouir d'une bonne moralité,
- ❖ N'avoir jamais été condamné à plus de deux (2) ans de servitude pénale pour une infraction de droit commun.

## Article 30

Tout candidat Chargé des Programmes doit :

- ❖ Avoir un esprit de travail en équipe et d'initiative,
- ❖ Etre détenteur d'un diplôme universitaire,
- ❖ Jouir d'une bonne moralité.

## Article 31

Tout candidat aux fonctions de Comptable ou de Caissier doit :

- ❖ Etre de bonne moralité,
- ❖ Etre détenteur d'un diplôme en Comptabilité

## Section 4 : DU REGIME DISCIPLINAIRE

### Article 32

En cas de violation de l'un ou de l'autre engagement compris dans les présents Statuts, selon la gravité du cas, les membres comme les agents encourent l'une des sanctions suivantes prises par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration ou encore par la Direction Générale, le cas échéant :

1. Le blâme
2. L'avertissement écrit,
3. La suspension écrite ne dépassant pas trois (3) mois,
4. L'exclusion définitive motivée (par écrit) et s'il échet,
5. Des poursuites judiciaires.



Le blâme, l'avertissement et la suspension relèvent de la compétence de la Direction Générale.

L'exclusion définitive d'un membre et l'engagement des poursuites judiciaires sont l'apanage de l'Assemblée Générale.

En ce cas, ces sanctions sont prises à la majorité de 2/3 des membres.

### **Article 33**

Les ressources de la **DEPV ONG/ASBL** proviennent de :

- ❖ Cotisations de ses membres,
- ❖ Dons et legs
- ❖ Revenus de ses activités d'auto financement
- ❖ Subventions et financements.

### **Article 34**

Les membres de l'organisation sont tenus informés de toute demande de soutien financier.

### **Article 35**

Les fonds reçus de l'extérieur pour consolider les activités de l'organisation, sont logés dans un compte bancaire dont le titulaire est la **DEPV ONG/ASBL**.

Tout décaissement de fonds doit être conditionné par la signature de deux (2) personnes dont prioritairement le Président du Conseil d'Administration ou son Vice en cas d'empêchement et le Directeur Général ou son intérimaire.

## **CHAPITRE VI : DES PRINCIPES DE BASE OU VALEURS DE L'ORGANISATION**

### **Article 36**

Les principes de base ou valeurs de la **DEPV ONG/ASBL** sont :

- ❖ L'amour
- ❖ L'humanité
- ❖ L'impartialité,
- ❖ La complémentarité
- ❖ Le respect mutuel et le respect du genre au sein de tous les organes.



## CHAPITRE VII : DE LA DISSOLUTION DE L'ORGANISATION

### Article 37

Sous réserve des dispositions légales impératives, la **DEPV ONG/ASBL** peut être dissoute à la demande de 2/3 de ses membres que si elle n'est plus capable de poursuivre les objectifs pour lesquels elle a été créée.

La dissolution est constatée et prononcée par un procès-verbal y subséquent de l'Assemblée Générale qui devra mettre sur pied une commission de liquidation.

### Article 38

Après apurement des comptes, la dévolution du patrimoine est décidée par l'Assemblée Générale.

### Article 39

Les conflits entre membres de la **DEPV ONG/ASBL** sont réglés à l'amiable au sein de l'organisation.

En cas d'échec, le litige sera porté devant les Cours et Tribunaux du siège de l'organisation.

Toutefois, même si le litige est en cours d'instance, un arrangement amiable peut être trouvé. Il peut mettre fin d'office à la susdite instance.

## CHAPITRE VIII : DES DISPOSITONS TRANSITOIRES ET FINALES

### Article 40

Toutes les questions non réglées par les présents Statuts, le seront dans le Règlement Intérieur ainsi que dans les textes additionnels et réglementaires.

Aucune disposition du Règlement Intérieur et autres textes additionnels ou réglementaires de la **DEPV ONG/ASBL** ne doit être contraire aux présents Statuts.

### Article 41

Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de la signature.

Fait à Kinshasa, ce 20 Juin 2022



## LES MEMBRES FONDATEURS

N°	PRENOM, NOM ET POST - NOM	ADRESSE	SIGNATURE
01	Fiston MAKUWA AMANDE	501 Washington St Apt.207 Lynn M A 01901 ; USA	
02	Adolphine LESEKUTA KEBEKENE	32, Avenue Kinkelele, Q/ 13 ; C/ N'djili	
03	Serge MANGWAMBA BANDA	78, Avenue Lubudi, Q/ Foire ; C/ Lemba	
04	Nicole KASOMA MUNGULU	20, Avenue Ngangwele, Yolo Nord ; C/ Kalamu	
05	Miriame KIVUILA KATUSEKO	33 bis, Avenue Dibatayi, Q/ 11 ; C/ N'djili	
06	Blandine MWANANKIRI EBUNGU	48, Avenue Air Congo, Q/ Ofiltra ; C/ Limete	
07	Florence KIAMBE MWANGE	45, Agawam Village, Pswich, M A 01938 Washington, USA	
08	Innocente KALALA MAKUWA	501 Washington St Apt.207 Lynn M A 01901 ; USA	
09	Francine MWANGE	45, Agawam Village, Pswich, M A 01938 Washington, USA	
10	Chérin MAVULA MANGWAMBA	11 bis, Avenue Oasis, Q/ Livulu ; C/ Lemba	



## ANNEXE II

### DECLARATION RELATIVE AUX RESSOURCES

Nous, soussignés membres effectifs chargés de l'administration de la direction de l'Organisation Non Gouvernementale dénommée « DYNAMIQUE POUR L'ENCADREMENT DES PERSONNES VULNERABLES »,

Déclarons par la présente, conformément au littéra e/de l'article 4 du décret- loi № 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif que les ressources nécessaires permettant à notre association de réaliser l'objet ou les objectifs qu'elle s'assigne proviendront de :

- Cotisations et/ou contributions des membres ;
- Revenus de ses activités ;
- Dons, legs et libéralités consentis par les institutions publiques ou privées, nationales ou internationales, ainsi que par toute personne physique ou morale de bonne volonté.

Fait à Kinshasa, le 20 Juin 2022

### Noms et Signatures des personnes chargées de l'administration

on N°	PRENOM, NOM & POST - NOM	FONCTION	SIGNATURE
01	Fiston MAKUWA LUMANDE	Président du CA	
02	Serge MANGWAMBA BANDA	Vice-Président	
03	Blandine MWANAKIRI EBUNGU	Secrétaire	
04	Chérin MAVULA MANGWAMBA	Premier Conseiller	
05	Florence KIAMBE MWANGA	Deuxième <conseiller	
06	Innocente KALALA MAKUWA	Premier Commissaire aux Comptes	
07	Nicole KASOMA MUNGALU	Deuxième Commissaire aux Comptes	
08	Adolphine LESEKUTA KEBEKENE	Chargé de la trésorerie	
09	Miriame KIVUILA KATUSEKO	Chargé des Programmes	



**DYNAMIQUE POUR L'ENCADREMENT DES PERSONNES VULNERABLES « D.E.P.V.A. ONG »**

**ANNEXE III :**

**Décision désignant les personnes chargées de l'administration de l'association :**

Nous soussignés, formant la majorité des membres effectifs de l'Organisation Non Gouvernementale et sans but lucratif « DYNAMIQUE POUR L'ENCADREMENT DES PERSONNES VULNERABLES », déclarons par la présente avoir désigné en date du 20/ 06/ 2022 aux fonctions indiquées en regard de leurs noms les personnes ci-après :

<b>NOMS</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>FONCTION DANS L'ORGANISATION</b>
MAKUWA AMANDE Fiston		501 Washington St Apt.207 Lynn M A 01901 ; USA	Président du C.A.
MANGWAMBA BANDA Serge		78, Avenue Lubudi, Q/ Foire ; C/ Lemba	Vice-Président
MWANANKIRI EBUNGU Blandine		48, Avenue Air Congo, Q/ Ofiltra ; C/ Limete	Secrétaire
MAVULA MANGWAMBA Chérin		11 bis, Avenue Oasis, Q/ Livulu ; C/ Lemba	Premier Conseiller
KIAMBE MWANGE Florence		45, Agawam Village, Pswich, M A 01938 Washington, USA	Deuxième Conseiller
KALALA MAKUWA Innocente		501 Washington St Apt.207 Lynn M A 01901 ; USA	Premier Commissaire aux Comptes
Nicole KASOMA MUNGULU LESEKUTA KEBEKENE Adolphine		20, Avenue Ngangwele, Yolo Nord ; C/ Kalamu	Deuxième Commissaire aux Comptes
KIVUILA KATUSEKO Miriame		32, Avenue Kinkelele, Q/ 13 ; C/ N'djili	Chargé de la Trésorerie
		33 bis, Avenue Dibatayi, Q/ 11 ; C/ N'djili	Chargé des Programmes



**ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DYNAMIQUE POUR L'ENGAGEMENT  
DES PERSONNES VULNERABLES  
« DPEV/ ONG »**

**LISTE COMPLETE DES MEMBRES EFFECTIFS**

<b>N°</b>	<b>PRENOM, NOM ET POST-NOM</b>	<b>RESIDENCE</b>
01	Fiston MAKUWA LUMANE	Washington, USA
02	Serge MANGWAMBA BANDA	Kinshasa, RDC
03	Nicole KASOMA MUNGALU	Kinshasa, RDC
04	Adolphine LESEKUTA KEBEKENE	Kinshasa, RDC
05	Miriame KIVUILA KATUSEKO	Kinshasa, RDC
06	Blandine MWANANKIRI EBUNGU	Kinshasa, RDC
07	Florence KIAMBE MWANGE	Washington, USA
08	Innocente KALALA MAKUWA	Washington, USA
09	Francine MWANGE	Washington, USA
10	Chantale KAVULA	Kinshasa, RDC
11	Guillaume MONZIBA	Kinshasa, RDC
12	Luise MBABA	Kinshasa, RDC
13	Cathy MALAYI	Kinshasa, RDC
14	Prisca NZUZI	Kinshasa, RDC
15	Agathe MBALAYI	Kinshasa, RDC
16	Anne KALUBEVAMOKA	Kinshasa, RDC
17	Marceline DIANSILU	Kinshasa, RDC
18	Bolowa MPUTU	Kinshasa, RDC
19	Armand MANGENGE	Kinshasa, RDC
20	Henri SAMUNGANU	Kinshasa, RDC
21	Mireille MAKIESE	Kinshasa, RDC



22	Amile WALA	Kinshasa, RDC
23	Irène KABOMA	Kinshasa, RDC
24	Syntia KABOMA	Kinshasa, RDC
25	Néhémie NZUZI	Kinshasa, RDC
26	Michel MANZENDE	Kinshasa, RDC
27	Armes MESONGOLO	Kinshasa, RDC
28	Cerlin TONDA	Kinshasa, RDC
29	Trésor MBEMBA	Kinshasa, RDC
30	Cath KANIAKA	Kinshasa, RDC
31	Mohamed LANDU	Kinshasa, RDC
32	Georges MIYAMBA	Kinshasa, RDC
33	Dela KESSA	Kinshasa, RDC
34	Louise TUZOLANA	Kinshasa, RDC
35	Micheline MATADI	Kinshasa, RDC
36	Hélène MAMABINDJI	Kinshasa, RDC
37	Bernice MAFUTA MINGI	Kinshasa, RDC
38	Jérémie KUNDEY MAFU	Kinshasa, RDC
39	Bénédicte MUTEBA KABWANGA	Kinshasa, RDC
40	Charlotte MUSOKI	Kinshasa, RDC
41	Chantale KAVULA	Kinshasa, RDC
42	Bénédicte KAPALAYI MATIKI	Kinshasa, RDC
43	Rebecca MBOMA MULEMA	Kinshasa, RDC
44	Ismaël KASONGO NGELENGE	Kinshasa, RDC
45	Ruth MUTEBA MUSENGA	Kinshasa, RDC
46	Benjamine MASSAMBA	Kinshasa, RDC
47	Elodie LWINGO MALAMBA	Kinshasa, RDC



48	Dena PONDA LESEKUTA	Kinshasa, RDC
49	David NGILI LOSAMBO	Kinshasa, RDC
50	Holden KAPALAY	Kinshasa, RDC
51	Chérin MAVULA MANGWAMBA	Kinshasa, RDC
52	Miriame MASINI	Kinshasa, RDC
53	Divine KAPALAY	Kinshasa, RDC

\*

DYNAMIQUE POUR L'ENCADREMENT DES PERSONNES VULNERABLES

Organisation Non Gouvernementale

« DEPV ONG/ ASBL »



## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE :

DEPV ONG/ ASBL est un groupe de personnes qui aspirent à un idéal commun.

Pour atteindre ses objectifs, il est nécessaire de disposer d'un garde-fou devant orienter le comportement de chaque membre, maintenir la discipline, la collaboration ainsi que la solidarité entre tous en se conformant aux modalités d'application des statuts.

Ainsi, le présent Règlement Intérieur dresse la ligne de conduite à suivre par les dirigeants, sympathisants et autres membres reconnus de LA DYNAMIQUE POUR L'ENCADREMENT DES PERSONNES VULNERABLES ONG/ ASBL.



## TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 :

Le présent Règlement Intérieur, guidé par les statuts adoptés en Assemblée Générale le 20 Juin 2022, fixe les attributions et les règles du fonctionnement de l'ONG DYNAMIQUE POUR L'ENCADREMENT DES PERSONNES VULNERABLES.

### Article 2 :

Tout membre fondateur ou adhérent est tenu de prendre connaissance du présent Règlement Intérieur et s'engage à se conformer à toutes ses dispositions.

## TITRES II : LES ATTRIBUTIONS

### Article 3 :

Le Président de la **DEPV ONG/ASBL** est chargé de la coordination et de l'orientation. Il est garant de l'unité de l'organisation et veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale.

Il ordonne ensemble avec le PCA les décaissements des fonds.

### Article 4 :

Le Vice-Président est chargé de l'organisation de la vie de la **DEPV ONG/ASBL** Il a également en charge des relations extérieures. Il remplace le Président en cas d'absence de celui-ci.

### Article 5 :

Le Secrétaire Général est chargé de la gestion administrative. Il assure le secrétariat des séances, élabore les procès-verbaux et met à jour les registres des présences.

Le Secrétaire Général adjoint est le remplaçant du Secrétaire Général en cas d'absence.

### Article 6 :

Les Commissaires aux Comptes sont chargés de collecter les fonds (cotisation statutaire et extrastatutaire).

Ils exécutent les mouvements de la caisse et tiennent les documents comptables. Ils font le point à chaque réunion de la **DEPV ONG/ASBL**

### Article 7 :

Le Secrétaire aux affaires sociales et à la cohésion de la **DEPV ONG/ASBL** est chargé de gérer toutes les situations et de proposer des solutions rapides et sans discriminations.



Il règle tous les litiges pouvant naitre dans la **DEPV ONG/ASBL**. Il est aussi chargé de son développement harmonieux et organise des journées de sport et de loisir.

**Article 8 :**

Le Secrétaire à la communication est chargé de diffuser l'information entre les membres et l'extérieur de la **DEPV ONG/ASBL**.

Il a le devoir de vendre et défendre la bonne image de la **DEPV ONG/ASBL** à travers les médias.

**Article 9 :**

Le Commissaire aux Comptes vérifie la régularité de la tenue de la caisse, l'exécution des opérations comptables, la gestion du patrimoine et les activités économiques. Il est responsable devant l'Assemblée à qui il présente ses rapports d'activités.

### **TITRE III : DES ADHESIONS**

**Article10 :**

L'adhésion des membres est libre et volontaire.

Peut être membre de la **DEPV ONG/ASBL** toute personne physique habitant ou pas son rayon d'action, mais qui est soucieux d'améliorer les conditions de la population congolaise et ce, sans distinction de dialecte, de tribu, de religion et de sexe.

**Article11 :**

Pour être admis membre, l'adhérent doit adresser une demande écrite au Comité Directeur qui la présentera à l'Assemblée Générale, laquelle décidera à la majorité des membres présents.

Si l'Assemblée Générale l'accepte, le membre doit payer son droit d'adhésion, payable en dollar ou en Francs congolais.

Il ne bénéficiera des droits de la **DEPV ONG/ASBL** qu'après trois (3) mois au moins d'observation.

Il doit également disposer d'un carnet ou fiche où seront mentionnées toutes ses cotisations et présences aux activités de la **DEPV ONG/ASBL**.



## TITRE IV : DES DROITS ET DEVOIRS

### Article 12 :

- ❖ Les membres sont tous égaux.
- ❖ Ils ont le droit d'élire et d'être élus.
- ❖ Ils ont droit au partage équitable des résultats en fonction notamment du travail réalisé.
- ❖ Ils doivent être informés de tout ce qui passe dans l'Association.

### Article 13 :

Tout membre de la **DEPV ONG/ASBL** a le devoir :

- ❖ D'être à jour dans les cotisations,
- ❖ De veiller à la bonne marche de la **DEPV ONG/ASBL**,
- ❖ De participer à toutes les activités de la **DEPV ONG/ASBL**,
- ❖ De garantir le climat de la fraternité au sein de l'organisation,
- ❖ De veiller au respect des Statuts et du Règlement Intérieur,
- ❖ De garder le secret et veiller au respect des biens de la **DEPV ONG/ASBL**.

## TITRE VI : DES RESSOURCES

### Article 14 :

Au sein de la **DEPV ONG/ASBL**, les cotisations sont mensuelles pour les membres résidant en RD. CONGO, et semestrielles pour ceux ayant leur domicile à l'étranger.

La hauteur de cette cotisation est fixée par l'Assemblée Générale ou à défaut par le Comité Exécutif.

Les Membres d'honneur et les Membres sympathisants contribuent en fonction de leur capacité.

Un reçu est délivré par le Trésorier en trois exemplaires contre la perception de toute cotisation ou contribution.

### Articles 15 :

Les cotisations extrastatutaires sont instituées pour les cas de mariage, maladie, hospitalisation et décès.

### Article 16 :

Les fonds de la **DEPV ONG/ASBL** ne peuvent faire l'objet d'un emprunt par un membre.

### Article 17 :

Les fonds de la **DEPV ONG/ASBL** recueillis sont déposés dans un compte bancaire ou d'épargne ouvert à cette fin.



## TITRE VII : DES DISPOSITIONS SUR LES CAS SOCIAUX

### Article 18 :

En cas d'hospitalisation, du décès ou de mariage, le Comité Directeur apprécie la contribution.

### Article 19 :

Les taux d'aide non remboursables conformément à l'esprit et aux textes de la **DEPV ONG/ASBL** seront fixés par l'Assemblée Générale.

## TITRE VIII : DE LA DISCIPLINE

### Article 20 :

Le non-respect du présent Règlement Intérieur est passible des sanctions suivantes :

- ❖ Avertissement
- ❖ Blâme
- ❖ Exclusion temporaire
- ❖ Exclusion définitive

### Article 21 :

Sont considérés comme fautes :

- ❖ Les retards et absences répétées aux réunions
- ❖ Les retards dans les cotisations
- ❖ Le non paiement des cotisations statutaires et extrastatutaires
- ❖ Les absences aux activités de la **DEPV ONG/ASBL**
- ❖ Le non-respect des autres membres
- ❖ L'abandon de fonction
- ❖ Le détournement des fonds et du patrimoine de la **DEPV ONG/ASBL**

### Article 22 :

Lorsqu'un membre démissionne de la **DEPV ONG/ASBL**, sa démission devra être examinée en Assemblée Générale.

Tout retrait confirmé par l'Assemblée Générale fera perdre tous droits à l'auteur.

### Article 23 :

Tout membre exclu perd tous ses droits et ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

### Article 24 :

Tout membre qui détourne les fonds de la **DEPV ONG/ASBL** a 30 jours pour procéder au remboursement, faute de quoi il est passible des poursuites judiciaires le cas échéant.



## TITRE IX : DES DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 25 :**

La devise de la DYNAMIQUE POUR L'ENCADREMENT DES PERSONNES VULNERABLES est « **Aimer, Servir dignement et être utile pour les autres** ».

### **Article 26 :**

Le logo de la DPEV ONG/ ASBL est composé d'un arbre attaché sur le globe terrestre, se reposant sur les deux mains et les rayons solaires, le tout pour symboliser les potentialités, la solidarité et le développement humains.

### **Art Article 27 :**

La vision de l'ONG DYNAMIQUE POUR L'ENCADREMENT DES PERSONNES VULNERABLES est d'aider les personnes vulnérables et marginalisées à s'aider elles-mêmes.

### **Article 28 :**

En cas de vacance de poste ou désertion constatée et confirmée dans les instances de la DPEV ONG/ ASBL, la Direction Générale convoquera une assemblée générale pour procéder immédiatement au remplacement.

### **Article 29 :**

Un membre qui se fait remplacer après son affectation garde ses droits à condition qu'il continue à œuvrer pour la DPEV ONG/ ASBL et s'acquitter de ses cotisations même à distance.

Un membre du Conseil d'Administration qui finit bien son mandat devient d'office membre du Comité de Sages à condition qu'il continue à œuvrer pour la DPEV ONG/ ASBL et s'acquitter de ses cotisations.

### **Article 30 :**

En cas de dissolution de la DPEV ONG/ ASBL prononcée par l'Assemblée Générale sur avis de 2/3 des membres présents, une procédure d'apurement des comptes et un inventaire du patrimoine seront déclenchés.

### **Article 31 :**

Tous les fonds issus des résultats des procédures d'apurement des biens de la DPEV ONG/ ASBL feront l'objet d'un partage équitable entre les membres fondateurs.



**Articles 32 :**

Le présent Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale ne peut être modifié que par une Assemblée Générale qui l'approuve et l'adopte une nouvelle fois à la majorité de 2/3 des membres présents.

**Article 33 :**

Pour toute matière non prévue dans les Statuts ou dans le présent Règlement Intérieur, l'association appliquera les textes légaux et réglementaires en vigueur en République Démocratique du Congo.

**Article 34 :**

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du Présent Règlement Intérieur seront réglées à l'amiable.

A défaut d'un règlement à l'amiable, elles seront portées devant les Cours et Tribunaux compétents de la République Démocratique du Congo, conformément à la loi.

**Article 35 :**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par Assemblée Générale.

**Fait à Kinshasa, le 20 Juin 2022**



## Noms et Signatures des personnes chargées de l'administration

N°	PRENOM, NOM ET POST-NOM	FONCTION	SIGNATURE
01	Fiston MAKUWA AMANDE	Président du C.A	
02	Serge MANGWAMBA BANDA	Vice-Président	
03	Blandine MWANANKIRI EBUNGU	Secrétaire	
04	Chérin MAVULA MANGWAMBA	Premier Conseiller	
05	Florence KIAMBE MWANGE	Deuxième Conseiller	
06	Innocente KALALA MAKUWA	Premier Commissaire aux Comptes	
07	Nicole KASOMA MUNGULU	Deuxième Commissaire aux Comptes	
08	Adolphine LESEKUTA KEBEKENE	Chargé de la Trésorerie	
09	Miriame KIVUILA KATUSEKO	Chargé des Programmes	



## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingtième jour du mois de juin à Kinshasa capitale de la République Démocratique du CONGO, il s'est tenu la première Assemblée extraordinaire de la DYNAMIQUE POUR L'ENCADREMENT DES PERSONNES VULNERABLES, en sigle D.E.P.V. ONG/ASBL ;

Ont été présents, les membres fondateurs ci-après :

1. Nicole KASOMA MUNGALU
2. Adolphine LESEKUTA KEBEKENE
3. Serge MANGWAMBA BANDA
4. Blandine MWANANKIRI EBUNGU

Il est à noter ici que certains membres non présents sur le lieu ont participé en direct sur vidéo conférence :

5. innocente KALALA MAKUWA, USA
6. Fiston MAKUWA LUMANDE, USA
7. Miriame KIVUILA KATUSEKO, Allemagne
8. Florence KIAMBE MWANGE, USA
9. Chérin MAVULA MANGWAMBA, Kikwit - RDC

Points à l'ordre du jour :

- Adoption des statuts
- Adoption Règlement Intérieur
- Désignation des membres du Conseil d'Administration et autres organes
- Divers

Note

Exceptionnellement pour besoin de la présente réunion, Monsieur Serge MANGWAMBA a été unanimement désigné de commun accord de tous pour diriger occasionnellement les assises de la présente Assemblée jusqu'à la désignation du Président du Conseil d'Administration.



## Déroulement

Après avoir félicité tous les membres pour leur présence et le mot de bienvenue, il a été d'abord question d'adopter les statuts.

Après lecture de tout le texte, chaque article a été examiné, discuté au besoin et adopté jusqu'au dernier. Il en a été de même concernant le Règlement Intérieur.

Ainsi à l'unanimité, les présents statuts de la DYNAMIQUE POUR L'ENCADREMENT DES PERSONNES VULNERABLES, Organisation Non Gouvernementale en sigle D.E.P.V ONG/ASBL ainsi que son Règlement Intérieur viennent-ils d'être adoptés sous les applaudissements de tous les membres tant physiquement présents que ceux ayant participé par vidéoconférence.

Concernant la désignation des membres du Conseil d'Administration et autres organes, ont été désigné au regard de leurs fonctions :

1. PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Fiston MAKUWA LUMANDE
2. VICE-PRESIDENT : Serge MANGWAMBA BANDA
3. SECRETAIRE : Blandine MWANANKIRI EBUNGU
4. PREMIER CONSEILLER : Chérin MAVULA MANGWAMBA
5. DEUXIEME CONSEILLER : Florence KIAMBE MWANGE
6. DIRECTION GENERALE : Fiston MAKUWA LUMANDE
7. CHARGE DES PROGRAMMES : Miriame KIVUULA KATUSEKO
8. CHARGE DES FINANCES (Trésorière) : Adolphine LESEKUTA KEBEKEN
9. PREMIER COMMISSAIRE AUX COMPTES : innocente KALALA MAKUWA
10. DEUXIEME COMMISSAIRE AUX COMPTES : Nicole KASOMA MUNGALU

Le Président de circonstance avait fait observer que conformément à l'article 15 des statuts de DEPV ONG, le mandat de Président du Conseil d'Administration pouvait être cumulé avec celui de Directeur Général et qu'il était acceptable, du moins à ce moment, que certains membres du Conseil d'Administration puissent se retrouver momentanément dans d'autres organes ; et quant aux fonctions non pourvues, elles le seront incessamment.

Dans les divers, essentiellement, certains membres ont réfléchi sur la contribution, insistant qu'elle est obligatoire conformément au Règlement Intérieur ; mais qu'étant donné que la bonne marche de la Dynamique est d'abord l'affaire de tous, chacun devra, au gré de ses moyens, contribuer et offrir à volonté et selon ses possibilités ;



S'agissant des signatures, il est clair que ceux ayant participé par vidéoconférence signeront sur ordre et les seuls présents poseront leurs paraphes sur les textes.

Débutée à 14 heures heure locale, la réunion s'est clôturée à 17 heures

## LES MEMBRES FONDATEURS PARTICIPANTS

### PHYSIQUEMENT

1. KASOMA MUNGALU Nicole
2. MANGWAMBA BANDA Serge
3. MWANANKIRI EBUNGU Blandine
4. LESEKUTA KEBEKENE Adolphine

### SIGNATURES

### PAR VIDEOCONFERENCE

5. MAKUWA LUMANE Fiston
6. KIVUILA KATUSEKU Miriame
7. KALALA MAKUWA innocente
8. KIAMBE MWANGE Florence
9. MAVULA MANGWAMBA Chérin

CHANCELLERIE & GARDE DES SCEAUX



SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE  
DIRECTION DE CHANCELLERIE ET GARDE DES SCEAUX

**ACTE NOTARIE N° 2293 /2022**

L'an deux mille vingt deux le 07 jour du mois de Juillet ;

Nous soussignés, LIEMA IMENGA Jean Raphaël, Directeur-Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux du Ministère de la justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe, agissant conformément aux prescrits des articles 10 et 13 de l'ordonnance-loi n° 66/344 du 09 juin 1966 relative aux actes notariés, ainsi qu'à l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, certifications sur base des clauses ci-après insérées que :

~~POUR L'ENCASSEMENT DES PERSONNES VULNERABLES D.E.P.V. ONG/ASBL~~ nous ont été présentés ce jour, à Kinshasa par :

1. MANGWAMBA BAUDA SERGE
2. ....

Comparaisant en personne en présence des MAHWEZI THIBISE et ONARI ZAKUANI, agents de l'Administration centrale, réunissant les conditions exigées par les statuts des agents de carrière des services publics de l'Etat et par la loi en la matière, témoins à ce requis et résidant à Kinshasa :

Lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par Nous, tant aux comparants qu'aux Témoins

Le(s) comparant(s) pré-qualifié(s) persiste(nt) et signe(nt) devant témoins et nous que, l'économie du document à authentifier renferme bien l'expression de leur volonté qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité de l'office notarial ainsi que du notaire.

En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les Comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau de l'Office Notarial du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe

SIGNATURE (S) DE (S) COMPARANT(S)

1. MANGWAMBA BAUDA SERGE *M. Président*
2. ....



SIGNATURE (s) DE (S) TEMOIN (S)

1. MAHWEZI THIBISE
2. ONARI ZAKUANI

Droit Perçu : 90,000.00 FC

Enregistré par Nous soussignés sous le Numéro 2293 Volume XIII



*LIEMA IMENGA Jean Raphaël  
Directeur-Chef des Services  
de Chancellerie et Garde des Sceaux*